



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : + 33(0)1 55 68 68 68
Télécopie : + 33(0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo figurant au "Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ("TOFE")

Période du 1er janvier au 31 décembre 2003

30 juin 2005

*Ce rapport contient 24 pages
dont 18 pages d'annexes*



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Téléphone : + 33(0)1 55 68 68 68
Télécopie : + 33(0)1 55 68 73 00
Site internet : www.kpmg.fr

Notre réf JMD/AB/fb

Monsieur Pacifique Issoïbeka
Ministre de l'Économie, des Finances et du Budget
Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget
B.P. 2083 Brazzaville
République du Congo

Paris la Défense, le 30 juin 2005

Rapport sur les procédures convenues relatives au rapprochement des encaissements des revenus pétroliers de la République du Congo figurant au "Statement 1" avec les recettes pétrolières figurant sur la ligne *Oil Revenues* du Tableau des Opérations Financières de l'Etat ("TOFE") – Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003

Dans le cadre des discussions portant sur le programme de réduction de la dette de la République du Congo, le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale ont demandé au Gouvernement Congolais de rapprocher, pour l'exercice 2003, les chiffres des recettes pétrolières comptabilisées et encaissées par la République du Congo – chiffres figurant sur la ligne *Oil Revenues* du TOFE - des chiffres correspondants figurant au Statement 1 annexé au rapport de KPMG. L'objectif de notre mission est d'assister le Gouvernement Congolais, au travers de procédures convenues avec lui, et pour les points sur lesquels notre expertise peut s'exercer, dans la validation du rapprochement TOFE – Statement 1 établi par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget pour l'exercice 2003 (le "Statement 2").

Nous avons mis en œuvre les procédures indiquées en annexe IV du présent rapport. Ces procédures, convenues avec le Gouvernement de la République du Congo en accord avec le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, se rapportent aux encaissements en provenance des opérateurs sur la fiscalité pétrolière au Congo, aux encaissements en provenance de la SNPC et de la CORAF, et enfin aux éventuels encaissements sur d'autres revenus pétroliers de la République du Congo tels que les bonus et les dividendes.

Les trois documents suivants ont été préparés sous la responsabilité du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget de la République du Congo :

- Le TOFE suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.
- Le Statement 1 suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité,
- Le Statement 2, rapprochement des deux documents précédents, qui est un instrument de contrôle fondé sur l'identification et la justification individuelles des décalages observés entre les deux méthodes comptables.



Nos travaux sur le Statement 2 ont été effectués selon la Norme Internationale d'Audit relative aux missions d'examen sur la base de procédures convenues (ISRS 4400). Les procédures mises en oeuvre, strictement limitées à celles décrites en annexe IV de ce rapport, ont consisté principalement à :

- Pointer les chiffres issus des TOFE et ceux issus des Statements 1,
- Pointer et justifier individuellement les Décalages sur encaissements avec les documents sources, qui sont principalement les relevés officiels du Trésor et les déclarations de fiscalité des opérateurs.
- Vérifier que la somme des Encaissements et des Prélèvements au Statement 2 est égale au total de la ligne *Oil Revenues* du TOFE.

Les travaux effectués nous conduisent aux constatations suivantes :

1 Validation des chiffres issus des TOFE et ceux issus des Statement 1

Les revenus pétroliers encaissés par la République du Congo en 2003 et comptabilisés selon la méthode à l'encaissement - colonne "TOFE" - s'établissent à 299,4 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres des TOFE.

Les droits pétroliers encaissés par la République du Congo en 2003 et comptabilisés selon la méthode à l'engagement - colonne "Statement 1" - s'établissent à 236,2 milliards FCFA, et sont conformes aux chiffres des Statements 1 des attestations de KPMG.

La somme des Encaissements et des Prélèvements figurant à la ligne "Total Oil Revenues" en 2003 du Statement 2 – s'établit à 421,6 milliards FCFA, et est égale au montant "Total Oil Revenues" du TOFE.

2 Validation des décalages sur encaissements figurant sur le Statement 2:

Les revenus pétroliers encaissés, colonne "TOFE", sont exhaustivement réconciliés avec les droits pétroliers encaissés, colonne "Statement 1", et chacun des Décalages est justifié opération par opération. Les encaissements en décalage ont été pointés aux relevés officiels du Trésor établis spécifiquement par le Trésor Congolais pour les diligences de KPMG. Nous ne nous prononçons pas sur cet état émanant de la Direction du Trésor. Cet état est un document interne au Ministère des Finances, à la différence d'un relevé bancaire.

A ce sujet, nous attirons votre attention sur une somme de 2,77 milliards FCFA qui apparaît dans le poste "Encaissements en décalage", et qui représente un encaissement non reçu sur le quatrième trimestre 2003 comptabilisé comme écriture de régularisation de fin d'année.

Nous rappelons que les Décalages sur Prélèvements, qui sont identifiés dans le Statement 2, sont obtenus par différence, et n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et ne sont donc pas justifiés opération par opération.

Les procédures convenues dans le cadre de notre mission et détaillées en annexe IV ne constituent ni un audit ni un examen limité effectué selon les Normes Internationales d'Audit. Pour cette raison, nous ne pouvons donner l'assurance que les problèmes qui auraient pu être décelés par la mise en oeuvre de procédures complémentaires ou par un audit ou un examen limité du "Statement 2" ont tous été identifiés.

Ce rapport n'a pour seul objectif que celui indiqué dans le premier paragraphe et ne concerne que le "Statement 2", et ne s'étend pas à l'un quelconque des autres documents produits par le Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget.



Dans le cadre de cette mission, KPMG n'accepte aucune responsabilité vis à vis des tiers autres que ceux ayant pris la responsabilité de déterminer les procédures à mettre en œuvre, et qui ont seuls vocation à utiliser ce rapport. Néanmoins, ce rapport est un document public et sa distribution n'est pas limitée.

Paris La Défense, le 30 juin 2005

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Jean-Marc Decléty
Associé

Annexes :

- | | |
|--|------------|
| - "Statements 2" pour 2003 | Annexe I |
| - "Statements 1" et "TOFE" pour 2003 | Annexe II |
| - Notes annexes aux "Statements 2" | Annexe III |
| - Description des procédures convenues mises en œuvre sur les "Statements 2" | Annexe IV |

ANNEXE I

Statements 2 pour l'exercice 2003

1.1. Statement 2 du 1^{er} semestre 2003

Statement 2. Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		1^{er} SEMESTRE 2003		
Millions de francs CFA	TOFE	Statement 1. KPMG	Δ	notes
OPERATEURS PETROLIERS				
ENCAISSEMENTS	30 407	28 772	✓	
Décalage de cut-off		1 635		1. de l'annexe III
	30 407	30 407	0	
PRELEVEMENTS	52 734	58 748	✓	
Autres décalages sur les prélèvements		-6 014		2. de l'annexe III
	52 734	52 734	0	
	83 141	83 141	0	
SNPC / CORAF				
ENCAISSEMENTS SNPC *	153 039	89 183	✓	
ENCAISSEMENTS CORAF *		0		
Décalages de cut-off et permanent		63 856		1. et 3. de l'annexe III
	153 039	153 039	0	
PRELEVEMENTS SNPC *	17 662	48 730	✓	4. de l'annexe III
PRELEVEMENTS CORAF *		17 061	✓	
Autres décalages sur les prélèvements		-48 129		2. de l'annexe III
	17 662	17 662	0	
	170 701	170 701	0	
BONUS / DIVIDENDE				
ENCAISSEMENTS BONUS / DIVIDENDE	7 850			
Décalage permanent (hors scope du "Statement 1.")		7 850		3. de l'annexe III
	7 850	7 850	0	
TOTAL "Oil Revenues" du TOFE				
	261 692	261 692	0	

✓ Montant du statement 1. publié - voir annexe II

* y compris les pré-financements et pré-paiements

1.2. Statement 2 du 3^{ème} trimestre 2003

Statement 2. Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		3^{ème} TRIMESTRE 2 0 0 3			
Millions de francs CFA		TOFE	Statement 1. KPMG	Δ	notes
OPERATEURS PETROLIERS					
ENCAISSEMENTS	16 048	15 574	<input checked="" type="checkbox"/>		
Décalage de cut-off		474			1. de l'annexe III
	<u>16 048</u>	<u>16 048</u>		<u>0</u>	
PRELEVEMENTS	17 046	13 246	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages sur les prélèvements		3 800			2. de l'annexe III
	<u>17 046</u>	<u>17 046</u>		<u>0</u>	
	<u>33 094</u>	<u>33 094</u>		<u>0</u>	
SNPC / CORAF					
ENCAISSEMENTS SNPC *	31 012	38 882	<input checked="" type="checkbox"/>		
ENCAISSEMENTS CORAF *		7 069			
Décalages de cut-off et permanent		-14 939			1. et 3. de l'annexe III
	<u>31 012</u>	<u>31 012</u>		<u>0</u>	
PRELEVEMENTS SNPC *	2 417	10 094	<input checked="" type="checkbox"/>		4. de l'annexe III
PRELEVEMENTS CORAF *		1 099	<input checked="" type="checkbox"/>		
Autres décalages sur les prélèvements		-8 776			2. de l'annexe III
	<u>2 417</u>	<u>2 417</u>		<u>0</u>	
	<u>33 429</u>	<u>33 429</u>		<u>0</u>	
TOTAL "Oil Revenues" du TOFE		66 523	66 523	0	

Montant du statement 1. publié - voir annexe II

* y compris les pré-financements et pré-paiements

1.3. Statement 2 du 4^{ème} trimestre 2003

Statement 2. Rapprochement des chiffres du TOFE de ceux du Statement 1. (KPMG)		4^{ème} TRIMESTRE 2 0 0 3			
Millions de francs CFA		TOFE	Statement 1. KPMG	Δ	notes
OPERATEURS PETROLIERS					
	ENCAISSEMENTS	13 014	11 676 <input checked="" type="checkbox"/>		
	Décalage de cut-off		1 338		1. de l'annexe III
		<u>13 014</u>	<u>13 014</u>	<u>0</u>	
	PRELEVEMENTS	4 197	8 058 <input checked="" type="checkbox"/>		
	Autres décalages sur les prélèvements		-3 861		2. de l'annexe III
		<u>4 197</u>	<u>4 197</u>	<u>0</u>	
		<u>17 211</u>	<u>17 211</u>	<u>0</u>	
SNPC / CORAF					
	ENCAISSEMENTS SNPC *	48 069	39 400 <input checked="" type="checkbox"/>		
	ENCAISSEMENTS CORAF *		5 669 <input checked="" type="checkbox"/>		
	Décalages de cut-off et permanent		3 000		1. et 3. de l'annexe III
		<u>48 069</u>	<u>48 069</u>	<u>0</u>	
	PRELEVEMENTS SNPC *	13 785	45 307 <input checked="" type="checkbox"/>		4. de l'annexe III
	PRELEVEMENTS CORAF *		1 318 <input checked="" type="checkbox"/>		
	Autres décalages sur les prélèvements		-32 840		2. de l'annexe III
		<u>13 785</u>	<u>13 785</u>	<u>0</u>	
		<u>61 854</u>	<u>61 854</u>	<u>0</u>	
TOTAL "Oil Revenues" du TOFE		79 065	79 065	0	

 Montant du statement 1. publié - voir annexe II

* y compris les pré-financements et pré-paiements

ANNEXE II

Statements 1 et TOFE pour l'exercice 2003

P x	Statement 1.	1er semestre 2003		3ème trimestre 2003		4ème trimestre 2003		TOTAL 2003	
		Bbbs	KFrF CFA	Bbbs	KFrF CFA	Bbbs	KFrF CFA	Bbbs	KFrF CFA
f i s c a l	Production du Congo Px fiscal	41 024 512	663 815 798	20 506 834	317 194 966	20 114 739	311 085 301	81 646 085	1 292 096 064
	Droits de la République Px fiscal	14 573 517	238 235 464	6 693 004	103 953 970	6 743 209	103 788 833	28 009 730	445 978 268
	Production Stockée Px fiscal	-238 426	-4 259 288	1 136 563	17 989 865	-352 745	-7 639 039	545 392	6 091 538
	Commercialisation Px fiscal	14 811 943	242 494 753	5 556 441	85 964 106	7 095 953	111 427 872	27 464 337	439 886 730
	Livraisons CORAF	1 061 014	17 061 265	529 064	8 167 538	453 730	6 987 006	2 043 808	32 215 809
	Brut vendu par la SNPC	8 388 087	137 912 965	3 190 279	48 975 890	5 363 658	84 707 302	16 942 024	271 596 157
	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs	5 362 842	87 520 522	1 837 098	28 820 678	1 278 565	19 733 564	8 478 505	136 074 764
C O R A F	Commercialisation des livraison CORAF	1 061 014	17 061 265	529 064	8 167 538	453 730	6 987 006	2 043 808	32 215 809
	Écarts sur encaissement SNPC		-17 061 265		-707 838		-5		-17 769 108
	Commissions de la SNPC & associés				-29 872		-92 186		-122 058
	Subvention accordée à la CORAF				-267 349		-839 941		-1 107 291
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)				-93 555		-385 450		-479 005
	Encaissements reçus sur les livraisons CORAF		0		7 068 923		5 669 424		12 738 348
S N P C	Commercialisation par la SNPC	8 388 087	137 912 965	3 190 279	48 975 890	5 363 658	84 707 302	16 942 024	271 596 157
	Taxe Maritime		-697 985		-364 201		-454 781		-1 516 967
	Pré-paiement cargaison		38 526 868		8 246 857		25 415 006		72 188 730
	Remboursement pré-paiement cargaison		-38 794 479		-8 212 971		-23 371 254		-70 378 703
	Remboursement pré-paiement financier		-21 767 330		-21 207 826		-37 682 150		-80 657 307
	Frais de pré-paiement & associés		-1 816 205		0		0		-1 816 205
	Frais bancaires & associés		-922 864		-1 097 219		-2 437 938		-4 458 022
	Commissions de la SNPC & associés		-1 609 441		-926 815		-961 031		-3 497 288
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px commercial)		-6 959 400		-1 970 910		-7 935 821		-16 866 130
	Écarts sur encaissement SNPC		-2 349 104		-2 414 679		2 741 026		-2 022 757
	Écarts sur matière SNPC		-10 137 405		8 722 672		-619 886		-2 034 619
	Ecarts & Régularisation SNPC (GPL + Yombo)		-2 202 486		9 131 000		0		6 928 514
	Encaissements reçus de la SNPC		89 183 135		38 881 797		39 400 472		167 465 403
O p é r e u r	Fiscalité & Commercialisation des opérateurs	5 362 842	87 520 522	1 837 098	28 820 678	1 278 565	19 733 564	8 478 505	136 074 764
	Ajustements de fiscalité & coûts de l'opérateur TEP		-5 692 139		-2 906 297		-2 953 633		-11 552 069
	TEP (P.G.A. + A.s.C.)		-38 776 006		-8 608 627		-1 677 475		-49 062 107
	ENI (Centrale à Gaz + accord particulier)		-7 543 170		-2 802 912		-171 685		-10 517 768
	ENI auto-pompage CORAF		-3 214 868		0		0		-3 214 868
	Écarts de valorisation (Px fiscal - Px opérateurs)		-3 521 970		1 071 576		-3 254 809		-5 705 203
		Encaissements des opérateurs		28 772 369		15 574 418		11 675 962	
	Total des Encaissements		117 955 505		61 525 138		56 745 857		236 226 500

total des prélèvements CORAF

-17 061 265

-1 098 614

-1 317 582

-19 477 461

total des prélèvements SNPC

-48 729 830

-10 094 093

-45 306 830

-104 130 754

total des prélèvements Opérateurs

-58 748 153

-13 246 260

-8 057 602

-80 052 015

Tableau 1. République du Congo: Critères et Indicateurs Quantitatifs pour la première année du programme
(En milliards de francs CFA, sauf indication contraire; montants cumulés à partir de janvier)

Critères quantitatifs	Fin déc. 04		Fin-mar. 05		Fin-juin 05		Fin-sep. 05		Fin-déc. 05	
	Prog.	Est.	Prog.	Est.	Repère	Crit. Perf.	Prog. rév.	Repère indic.		
Solde budgétaire primaire (plancher) 1/ 2/	235.0	297.0	241.8	98.8	64.1	96.1	163.6	230.4	230.4	473.9
Variation des créances nettes du système bancaire sur le gouvernement (plafond) 2/ 3/	17.7	17.7	1.6	1.8	1.8	-24.4	2.3	4.0	4.0	-30.0
Nouvelle dette extérieure à moyen terme et long terme non concessionnelle (leasing compris), contractée ou avalisée par l'Etat (plafond) 4/ 5/ 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle (leasing compris) avec une durée initiale de moins d'un an (plafond) 5/ 6/	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0	0.0	...	0.0
Nouvelle dette extérieure gagée sur les livraisons de pétrole brut contractée par le gouvernement ou pour son compte (plafond) 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Nouvelle dette non concessionnelle contractée par la SNPC (avec ou sans la garantie de l'Etat) 6/	5.0	5.0	...	13.5	13.5	13.5	13.5	13.5
Paiement d'arriérés extérieurs (plancher) 2/ 7/	60.7	60.7	48.5	60.2	60.2	44.4	108.5	119.6	113.1	134.0
Nouveaux arriérés extérieurs sur la dette non rééchelonnable 6/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Paiements d'arriérés intérieurs (plafond) 8/9	40.8	40.8	41.7	8.0	8.0	7.3	17.8	34.8	34.8	60.0
Nouveaux arriérés intérieurs 6/ 8/	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Indicateurs quantitatifs										
Recettes non-pétrolières	202.2	202.2	207.6	45.3	45.3	54.2	101.1	155.7	155.7	219.3
Investissements financés sur ressources intérieures (plafond)	123.1	123.1	128.4	39.1	39.1	30.6	82.2	115.3	115.3	153.1
Pour mémoire										
Recettes pétrolières (milliards de francs CFA)	515.0	577.0	530.3	183.1	148.4	157.4	338.5	486.1	598.4	793.7
Allègement de la dette
Prix du pétrole (Brent ; US\$/baril), moyenne trimestrielle	38.3	...	44.0	34.5	...	41.5	33.5	32.8	32.8	46.3
Taux de change (CFAP/US\$, moyenne trimestrielle)	531.6	...	506.5	544.4	...	536.8	543.7	543.1	543.1	499.7
Prix du pétrole (Brent; milliers de FCFA/baril), moyenne trimestrielle	20.3	...	22.3	18.8	...	22.3	18.2	17.8	17.8	23.1

1/ Voir paragraphe 6 du Protocole d'Accord Technique (PAT) pour la définition (IMF Country Report no. 05/7, janvier 2005).

2/ Voir paragraphes 23-25 du PAT sur les ajusteurs.

3/ Excluant le crédit du FMI.

4/ Excluant les accords de rééchelonnement et les tirages sur le FMI.

5/ Voir paragraphe 13.b du PAT pour la définition de la dette concessionnelle.

6/ Critère de performance continu; voir paragraphe 17 du PAT pour la définition de la dette non rééchelonnable.

7/ Excluant l'annulation des arriérés envers l'Union européenne, l'annulation par la Banque africaine de développement d'une partie des arriérés qui lui sont dûs, et l'apurement des arriérés des

Ambassades congolaises à l'étranger.

8/ Voir paragraphes 21 du PAT pour la définition.

9/ Voir paragraphe 26 du PAT sur l'ajusteur.

2 0 0 3	S1	T3	T4	CUMUL
OPERATEURS PETROLIERS	83 141 211 234,00	33 094 041 000,00	17 211 373 000,00	133 446 625 234,00
SNPC/CORAF	170 701 096 000,00	33 429 085 000,00	61 854 140 000,00	265 984 321 000,00
BONUS/DIVIDENDE	7 850 000 000,00	-	-	7 850 000 000,00
Ajustement dividende SNPC	-	-	-	- 1 650 000 000,00
Ajustement livraison CORAF	-	-	-	16 000 000 000,00
RECETTES PETROLIERES	261 692 307 234,00	66 523 126 000,00	79 065 513 000,00	421 630 946 234,00

ANNEXE III**Notes explicatives au Statement 2**

Le Statement 2 a été établi à la suite d'une demande spécifique du FMI. Il a pour objectif de rapprocher, pour une période donnée, les chiffres du TOFE avec ceux du Statement 1 annexé au rapport de KPMG.

Ce Statement 2 justifie opération par opération les décalages sur encaissement. Les décalages sur prélèvements sont obtenus par différence.

Note 1. Méthodes de comptabilisation – Décalages de cut-off

- Le Statement 1 est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'engagement, qui est la méthode comptable des opérateurs pétroliers et la base de leurs déclarations de fiscalité.
 - Le TOFE est établi suivant la méthode d'appréhension des revenus pétroliers (ou "droits pétroliers") et des charges correspondantes à l'encaissement, qui est la méthode de la comptabilité publique.
- ⇒ Ces différences d'appréhension des revenus et des charges dans le temps génèrent des Décalages de nature temporaires appelés « cut-off », identifiés au Statement 2.
- Périodicité des états comptables : En 2003, il a été établi un unique Statement 1 « semestriel » couvrant les deux premiers trimestres, puis un Statement 1 par trimestre. Il a été établi un TOFE par trimestre. Ainsi, pour le premier semestre 2003, il a été établi un seul rapprochement couvrant les deux TOFE et le premier Statement 1.

Note 2 : Décalages sur les prélèvements

Les Décalages sur Prélèvements, qui sont identifiés dans le Statement 2, sont obtenus par différence, et n'ont fait l'objet d'aucun travail de KPMG conformément à la demande expresse du Ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, et ne sont donc pas justifiés opération par opération.

Note 3 : Décalages permanents sur les encaissements (droits, bonus, dividendes, autres revenus), préfinancements, prépaiements

- Dans la comptabilité du Statement 1, les revenus pétroliers sont limités aux droits de la République, qui correspondent à l'ensemble des prélèvements fiscaux pétroliers (Redevance Minière, Provision pour Investissement Diversifié, Profit-Oil fiscal, Excess-Oil de la République) et aux intérêts de 15% de la République sur les champs de Yanga et Sendji. Ces droits ne comprennent pas d'éléments non récurrents tels que bonus, dividendes, droits de formation, compensations. Ces droits ne sont pas non plus présentés nets d'éventuels prélèvements non récurrents sur la fiscalité. Pour plus de détail, se reporter aux annexes du Statement_1.

- Dans la comptabilité du TOFE, les « Oil Revenues » comprennent tous les droits encaissés par la République, plus les bonus, dividendes, droits de formation et compensations encaissés. Ils comprennent également les encaissements tirés des préfinancements et des prépaiements cargaisons, nets des remboursements effectués au titre des préfinancements et des prépaiements cargaisons (voir ci-dessous).
- ⇒ Cette différence d'appréhension des revenus par nature génère un Décalage permanent (sur préfinancements, bonus, dividendes autres revenus pétroliers) qui est identifié au Statement 2.
- Les encaissements sur prépaiements cargaisons sont comptabilisés au TOFE comme au Statement 1. Pas de décalage permanent.

Note 4 : Prélèvements

Prélèvements SNPC

Les remboursements de préfinancements sont prélevés directement sur les cargaisons gérées par la SNPC pour le compte de la République. Comptablement, ces prélèvements sont compris dans la ligne globale « Prélèvements SNPC ».

ANNEXE IV**Procédures convenues mises en œuvre sur le Statement 2****1. Pointage des chiffres figurant au Statement 2 et issus des TOFE et des Statements 1 de 2003**

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne « TOFE » sont conformes à ceux des quatre TOFE trimestriels 2003.

Nous avons vérifié que les montants figurant dans la colonne « Statement 1 » sont conformes à ceux des Statement 1 figurant dans les rapports de KPMG pour le premier semestre, le troisième trimestre et le quatrième trimestre 2003.

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur l'ensemble des additions du Statement 2.

2. Justification individuelle des décalages sur encaissements

Nous avons effectué les contrôles arithmétiques sur les sommes des décalages.

Nous avons pointé chaque encaissement en décalage avec les relevés officiels du Directeur du Trésor pour *la SNPC et la CORAF*, avec les relevés officiels du Directeur du Trésor ou avec les lettres de fiscalité pour *les opérateurs*, avec les relevés officiels du Directeur du Trésor pour les *autres revenus* (bonus / dividendes).

Nous nous sommes assurés que chaque encaissement en décalage n'était compris que dans un état comptable sur la période considérée – c'est à dire soit au TOFE, soit au Statement 1.